

2018

CHRS DU VAL DE LORRAINE

Rémi BERNARD
Directeur

Estelle KREISCHER
Chef de service

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 POMPEY

Tél : 03 83 94 01 00

Courriel :
valdelorraine@asso-ars.org



MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour ce faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

CAPACITÉ

35 places

ÉQUIPE

Personnel social

1 chef de service	0,50 ETP
3 travailleurs sociaux	2,80 ETP

Personnel administratif

Direction	0,20 ETP
1 secrétaire	0,80 ETP

ACTIVITÉS 2018

Public

21 ménages logés sur l'année dont :

- 7 couples avec enfants
- 8 isolés avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 5 adultes seuls

65 personnes dont :

- 30 adultes
- 35 enfants

Activité

Taux d'occupation : 100,32 %
12 817 journées réalisées

Flux

32 personnes admises
23 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

Logement autonome	6 ménages
Inconnue	0 ménage
CHRS / Centre Maternel	0 ménage
Accueil famille amis	0 ménage

**15 ménages présents au 31 décembre 2018,
soit 42 personnes**

Sommaire

1	PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018	2
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission SIL	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le SIL et le partenariat	6
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS	7
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Origine de la demande	8
2.4	Durée de séjour	9
2.5	Réponses apportées	10
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019	11
3.1	Partenariat et échanges	11
3.2	Outils de travail et formation	12
3.3	Le parc locatif et le service technique	12
4	ANNEXES	13
4.1	Tranches d'âge	13
4.2	Hébergement antérieur	13
4.3	Provenance géographique	13
4.4	Nationalité	14
4.5	Situation des adultes par rapport au travail	14
4.6	Orientation des personnes	15

Le Service Insertion par le Logement du Val de Lorraine

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018

En 2018, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du Sil est intervenue sur plusieurs communes du territoire : Champigneulles, Pompey, Pont à Mousson, Blénod les Pond à Mousson, Dieulouard.

1.1 Cadre et objectif du service

Le SIL est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par l'« Aide Sociale Etat ».

Le SIL du Val de Lorraine se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement global sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio-éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de leur situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées au regard de leur situation.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet

donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2018, le SIL dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur les communes de Pompey et Pont à Mousson. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couvert par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant : une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2018, nous avons mobilisé 5 logements (du T4 et T5). Ce dispositif permet une mise en situation réelle au statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affèrent : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers,...)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé,...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.

- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

1.2 Le public ciblé

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de: personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission SIL

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudiée et validée par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO Val de Lorraine, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion est remis à la

famille des « outils » en adéquation avec la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Selon les objectifs de départ fixés dans le contrat d'accueil, l'analyse faite par le travailleur social référent peut considérer que la mesure doit être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDCS qui validera ce renouvellement.

Ce temps supplémentaire doit permettre de se concentrer sur les objectifs restants à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement avec comme principe « le bail glissant ». Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation avec un autre dispositif : CHRS collectif.

1.4 Le SIL et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel,... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent dont notamment :

- Celui avec les bailleurs HLM. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables.
- Celui avec la CAF : nos liens privilégiés et rencontres régulières avec l'animateur Caf du territoire permet de débloquer rapidement des situations.

L'implantation de notre établissement à Pompey a permis de développer et favoriser de nouveaux partenariats avec notamment la mission locale (l'équipe de la Garantie jeune), Cap entreprise et la MDS, le CCAS, Cultures et Partages.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2018			2017		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés + (1 homme rejoignant sa femme)*	2	3		1	1	
Femmes isolées	3	3		4	4	
Femmes avec enfant(s)	8	8	18	14	14	27
Hommes avec enfant(s)						
Couples sans enfant	1	2		1	2	
Couples avec enfant(s)	7	14	17	13	26	33
total ménages	21	30	35	33	47	60

La diminution n'est pas un indicateur réel de l'activité.

En effet, 21 ménages ont été accueillis en 2018 contre 33 en 2017. Cette baisse s'explique par l'arrivée de nouvelles situations au courant de l'année 2017 et qui perdurent sur le dispositif d'une année à l'autre. En 2017, 22 ménages sont sortis du dispositif contre 6 en 2018.

La typologie des ménages accueillis dans le cadre d'une prise en charge SIL est majoritairement familiale : femmes avec enfants ou couples avec enfants

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande (en ménages)	2018		2017	
	2018	2018	2017	2017
Conflits conjugaux	6	29%	8	24%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	1	5%	1	3%
Demandeurs d'asile régularisés		0%	1	3%
Errance - squats		0%		0%
Problèmes locatifs et d'hébergements	14	67%	23	70%
total	21	100%	33	100%

Le motif le plus largement à l'origine de la demande est : « problèmes locatifs et d'hébergements ». Ce motif est une constante d'année en année. En effet, il s'agit dans la grande majorité des cas, de situations en procédure d'expulsions locatives ou à la sortie de structure d'hébergement.

Pour autant, la collaboration est de mise, celle-ci a pu être évaluée en amont par l'équipe du SAO ou de l'AVDL.

Sur les 14 ménages accueillis pour ce motif :

3 ménages ont été orientés par le travailleur social AVDL.

8 d'entre eux avaient été suivis par le SAO avant leur admission au SIL (SAO Val de Lorraine, SAO Lunéville, SIAO)

1 ménage a été accueilli dans le cadre d'une sortie d'un CHRS collectif

2 ménages sortaient du dispositif Centre Provisoire d'Hébergement (CPH-ménages réfugiés). Ils ont été accueillis dans le cadre d'un Bail Glissant. Ce public pose de nouvelles difficultés en termes d'accompagnement notamment en raison de la barrière de la langue et de la compréhension des droits et devoirs en France.

Comme sur les autres services de l'ARS Val de Lorraine, on note une part importante des ménages accueillis pour motif de conflits conjugaux (près d'un tiers des ménages accueillis).

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande (ménages) (services demandeurs)	2018	
ARS	13	62%
Logt Transitoire	3	14%
CHRS	4	19%
Autres services sociaux	1	5%
total	21	100%

La majorité des demandes émanent de services de L'ARS : SAO Val de Lorraine, AVDL, SAO Nancy et Lunéville

Pour les 3 ménages sortant de logement transitoire, un accompagnement social sans hébergement (ASSH) a été mis en place afin de consolider les acquis et stabiliser le relogement.

Pour les 4 ménages sortis de CHRS : l'un était en provenance de Lunéville dans le cadre d'un bail glissant, un sortait de CHRS collectif, et 2 d'entre eux ont été orientés par le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

2.4 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (ménages)	2018	2017	2016
Moins de 1 mois		1	
De 1 à 6 mois	1	15	6
De 6 à 12 mois	3	6	4
De 12 à 18 mois	1		9
De 18 à 24 mois	1		2
total	6	22	21

Durée de Séjour (personnes sorties) en 2018			
	personnes	en jours	en mois
8558	23	372	12,20

Nombre de journées réalisées en 2018	
	12 817

Pour rappel :

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2017			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
25 528	74	345	11,31

Nombre de journées réalisées en 2017	
	15 233

En 2018, on peut noter une légère augmentation des durées de séjour passant d'une moyenne de 11.31 mois à 12.20. Cette augmentation n'est pas significative et globalement on peut noter une stabilité quant aux durées de séjour sur ce dispositif. Les mesures « ASSH » à la sortie d'un autre dispositif comme les Logements Transitoires sont de courtes durée 3-4 mois, car la situation a déjà été bien accompagnée en amont. Par contre, certaines situations complexes, nécessitent des temps de prise en charge bien plus longs allant jusqu'au 24 mois: un travail conséquent sur le budget, l'administratif, le savoir habiter, les droits et devoirs du locataire sont nécessaires. Par ailleurs, nous avons accueillis 3 ménages étrangers dont les démarches en lien avec le droit au séjour en France nécessitent des délais considérables.

2.5 Réponses apportées

Orientation des ménages à la sortie	2018		2017	
C.H.R.S.		0%	1	5%
Logement	6	100%	18	82%
Accueil en famille ou amis		0%	1	5%
Inconnue*		0%	2	9%
Autre		0%		0%
total ménages sorties	6	100%	22	100%
Encore suivis au 31/12/18	15		11	

Pour 2018, 100% des ménages ont été relogés en direct et les objectifs sont atteints. Un relais avec le service social de secteur est fait systématiquement. Une famille a été relogée en Moselle et une mesure d'accompagnement type ASSH a été préconisée et mise en place.

Détail bailleurs (ménages)	2018		2017	
OPH Nancy		0%	1	17%
MMH	2	33%	9	150%
Batigère et Présence Habitat	1	17%		0%
Société Lorraine d'Habitat	1	17%	3	50%
Nouveau Logis		0%		0%
Est Habitat Construction		0%	1	17%
Autres propriétaires	2	33%	4	67%
total	6	100%	18	300%

On peut noter que les bailleurs publics sont nombreux sur le territoire. Lorsque la situation administrative et financière est stabilisée, l'équipe constitue des demandes de logements via le SIAO54. Le partenariat et la confiance établie permettent d'obtenir des propositions dans des délais raisonnables.

2 relogements ont été effectués auprès « d'autres propriétaires » ; l'un auprès d'un bailleur privé à Pont à Mousson et l'autre en résidence autonomie à Nancy.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019

Le SIL avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre au mieux aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'ARS Val de Lorraine et du SIAO54.

Le SIL a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2018, il y a des similitudes entre ses 2 services.

3.1 Partenariat et échanges

Implanté depuis fin 2016, nous avons commencé à développer un partenariat plus localisé. Pour autant, nous devons poursuivre notre démarche : organiser des rencontres, aller au devant, participer à des réseaux. Au cours de certaines de nos réunions de service, nous avons invité des partenaires pour favoriser les échanges et le travail en commun, dans l'intérêt des publics accueillis : Cultures et Partages, le CCAS de Pompey, la MDS, la protection de l'enfance.

Ainsi dans cette optique de promouvoir le partenariat au sein même du territoire, des rencontres sont à prévoir pour l'année à venir.

Nous souhaitons consolider les liens auprès des bailleurs du parc public. Nous envisageons de nous rapprocher de l'Association AMLI intervenant sur le secteur du Val de Lorraine afin de favoriser l'accès en logement de notre public.

Les situations des ménages accueillis sont quelquefois complexes et revêtent des champs de compétences très précis comme le droit des étrangers par exemple. Le service d'insertion par le Logement n'échappe pas à la complexité des situations et les connaissances à développer sont aussi étendues que la diversité des suivis. Pour autant, des professionnels de l'ARS ont des connaissances et compétences certaines en la matière et pourraient participer à un échange de savoirs et de connaissances. Ces échanges permettraient également une meilleure connaissance des missions et du cadre d'intervention de chacun des services. Nous allons déterminer des domaines à approfondir et favoriser ces échanges en interne à l'association.

3.2 Outils de travail et formation

Il conviendra :

- Favoriser la formation pour les professionnels de terrain
- pour l'accueil de stagiaire : travailler sur un outil d'accueil
- L'analyse des pratiques est une demande des professionnels, il conviendra d'en échanger et d'en donner du sens.

3.3 Le parc locatif et le service technique

Il conviendra si nécessaire, d'adapter la localisation et la configuration des logements aux besoins du territoire et des publics concernés.

Notre parc locatif est opérationnel et mobilisable grâce à un travail en coordination avec le service technique de l'ARS. En 2018, et comme les années précédentes, il est important de prendre du temps pour que cette coordination soit la plus efficiente possible.

Un des objectifs de l'année 2019 sera de réfléchir quant aux possibilités et à la nécessité d'accueillir un public à mobilité réduite. Un travail sera effectué auprès des différents bailleurs afin d'obtenir un logement conforme aux normes PMR.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2018	2018	2017	2017
inférieur à 2 ans	1	2%	11	10%
02 à 03 ans	3	5%	9	8%
04 à 06 ans	7	11%	13	12%
07 à 11 ans	9	14%	10	9%
12 à 16 ans	7	11%	5	5%
17 à 18 ans	6	9%	5	5%
<i>sous total mineurs</i>	33	51%	53	50%
19 à 25 ans	1	2%	14	13%
26 à 35 ans	9	14%	18	17%
36 à 45 ans	14	22%	11	10%
46 à 55 ans	3	5%	4	4%
plus de 56 ans	5	8%	7	7%
<i>sous total adultes</i>	32	49%	54	50%
total	65	100%	107	100

4.2 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (ménages)	2018		2017	
	CHRS ou assimilé	7	33%	9
Hôtel / Foyer logement	3	14%	2	6%
Logement personnel	7	33%	16	48%
Famille, amis		0%	2	6%
Structure carcérale		0%		0%
Logement temporaire ALT	4	19%	4	12%
Squat, rue		0%		0%
total	21	100%	33	100%

4.3 Provenance géographique

Provenance géographique	2018	2017
Nancy et Couronne	2	3
Lunévillois	3	1
Val de Lorraine	15	28
Pays-Haut	1	
Autres Départements		1
Hors Territoire Français		
total	21	33

Implantation géographique des ménages	2018	2017	2016
Nancy et Couronne	1	3	2
Lunévillois		1	
Val de Lorraine	4	15	17
Terres de Lorraine		1	
Autres départements	1	1	1
Inconnue		1	1
total	6	22	21

4.4 Nationalité

Nationalité	2018		2017	
Française	34	52%	65	61%
CEE		0%		0%
Afrique du Nord	21	32%	1	1%
Afrique noire		0%	4	4%
Balkans		0%		0%
Europe de l'Est	5	8%	24	22%
Moyen orient & Asie	5	8%	13	12%
total	65	100%	107	100%

4.5 Situation des adultes par rapport au travail

Situation des adultes par rapport au travail	2018		2017	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans emploi	20	6	32	13
CDI	3	1	5	3
CDD	3	1	4	2
Intérimaire	1		2	1
CAV/CAE d'Insertion			1	
En formation				
Autres			2	1
total	27	8	46	20

4.6 Orientation des personnes

Orientation des personnes à la sortie	2018	
C.H.R.S.		0%
Logement	23	100%
Accueil en famille ou amis		0%
Inconnue*		0%
Autre		0%
total personnes sorties	23	100%
Encore suivis au 31/12/18	42	

2017	
3	4%
61	82%
4	5%
6	8%
	0%
74	100%
33	

Orientation en logement des personnes	2018	
Logement autonome	17	74%
Transfert de bail	6	26%
Résidence Sociale		0%
Logement Transitoire		0%
Logement Adapté		0%
total	23	100%

2017	
48	79%
11	18%
	0%
2	3%
	0%
61	100%

